

Et avec Rose Larue fille Mineure de Joseph Larue  
 et de Rose jaine tous Natif de cette commune y habite  
 D'autre part le quel futur conjoint et accompagné  
 de Citoyen Charles Groussier Joseph Bernard  
 Felix Doust propriétaire et Antoine Gerardin Cordouier  
 tous agés depuis de vingt un an et se résident en cette  
 commune après les dits futurs époux de leur père et  
 parents et amis tous demeurant au dit mariage leur  
 consentement, lecture faite en présence des  
 témoins 1<sup>er</sup> de date de publication de mariage faite  
 par nous en date du luy Minors demeurant 2<sup>e</sup> de  
 vobis d'ictes du mariage des dits futurs conjoint  
 contre la Minors et qui est tout le dit mariage  
 légitime, les parties ayant de nouveau déclaré a acte  
 et intelligible, voir leur Matiel consentement au dit  
 mariage en présence des dits témoins j'ai en leur  
 dite qualité d'officier de l'état civil j'ai prononcé  
 au nom de la loi que jeau a été de vant d'icelle  
 Rose Larue est unie au mariage de de vant qu'il  
 j'ai de plus légal acte qu'il s'agit avoit tenu  
 la partie ont déclaré ve le savoir Joseph Larue

Charles Groussier  
 Bernard  
 Doust  
 Gerardin  
 Cordouier

Les sieurs de la  
 municipalité



Monsieur, pour donner aux sieurs de la  
 de l'état civil de cette commune de la garde  
 Joseph Larue Chef de Canton de Couron sept de son, faire comp  
 pour l'accomplissement mariage, l'officier  
 Noble marichon Joseph Larue Noble principal Jeanard fils  
 oncle de Joseph Larue, et de Rose Cordouier  
 mineurs de payant et résidant en cette commu  
 une dame prout et un autre femme fille de Jean  
 de Louis Larue, et de Marie Lucie  
 Rebourg en l'état de cette commune et y rési  
 dant d'autre part, les quels futurs conjoint  
 et ont été tous présents de l'état civil jusqu'à l'acte  
 légitime de l'acte de publication, pour l'acte  
 et l'acte de l'acte, Antoine Groussier, An  
 Cordouier, et Charles Groussier tous  
 agés de plus de vingt un an et se résident en cette  
 commune après les dits futurs époux de leur  
 père et amis et ont déclaré a acte et intelligible  
 leur Matiel consentement au dit mariage en présence  
 des dits témoins j'ai en leur dite qualité d'officier  
 de l'état civil j'ai prononcé au nom de la loi que  
 jeau a été de vant d'icelle Rose Larue est unie au  
 mariage de de vant qu'il j'ai de plus légal acte  
 qu'il s'agit avoit tenu la partie ont déclaré ve le  
 savoir Joseph Larue